Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 12 mai 2011 — Jager & Polacek/OHMI (REDTUBE)

(affaire T-488/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale REDTUBE — Marque nationale antérieure non enregistrée Redtube — Défaut de paiement de la taxe d'opposition dans le délai — Décision déclarant l'opposition comme réputée non formée — Article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 2869/95 — Protection de la confiance légitime — Règle 17 du règlement (CE) nº 2868/95 — Procédure ex parte — Article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 216/96 — Règle 18 du règlement nº 2868/95 — Nature juridique d'une communication de l'OHMI informant qu'une opposition a été jugée recevable — Règle du parallélisme des formes et de l'actus contrarius — Article 80 du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Procédure d'enregistrement — Observation des tiers et opposition — Défaut de paiement de la taxe d'opposition (Règlement de la Commission nº 2869/95, art. 8, § 3, et 8, § 4) (cf. points 38-41, 44-49)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 29 septembre 2009 (affaire R 442/2009-4), relative à une procédure d'opposition entre Jager & Polacek GmbH et RT Mediasolutions s.r.o.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	RT Mediasolutions s.r.o.

Marque communautaire concernée :	Marque verbale REDTUBE pour des produits et services des classes 9, 38 et 41 — demande d'enregistrement nº 6096309
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Jager & Polacek GmbH
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque non enregistrée Redtube
Décision de la division d'opposition :	L'opposition est réputée ne pas avoir été formée
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Jager & Polacek GmbH est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 17 mai 2011 — Diagnostiko kai Therapeftiko Kentro Athinon « Ygeia »/OHMI (υγεία)

(affaire T-7/10)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale υγεία — Motifs absolus de refus — Absence de caractère distinctif et caractère descriptif — Absence de caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), et article 7, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 207/2009 »